

**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
10/03/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Laure DE OLIVEIRA-PITON
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM
Muriel PLAISANCE a donné délégation à Florence DUPOND

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 ;
2. **Délibération N° 1-2025-001** : Soutien financier en faveur des sinistrés de Mayotte
3. **Délibération N° 1-2025-002** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Principal
4. **Délibération N° 1-2025-003** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Forêt
5. **Délibération N° 1-2025-004** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Espace Commercial
6. **Délibération N° 1-2025-005** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Centre de Loisirs
7. **Délibération N° 1-2025-006** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Photovoltaïque
8. **Délibération N° 1-2025-007** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
9. **Délibération N° 1-2025-008** : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Lot. Grandmaison
10. **Délibération N° 1-2025-009** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal
11. **Délibération N° 1-2025-010** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Forêt
12. **Délibération N° 1-2025-011** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Espace Commercial
13. **Délibération N° 1-2025-012** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Centre de Loisirs
14. **Délibération N° 1-2025-013** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Photovoltaïque
15. **Délibération N° 1-2025-014** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
16. **Délibération N° 1-2025-015** : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Lot. Grandmaison
17. **Délibération N° 1-2025-016** : SDIS 40 – Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes
18. **Délibération N° 1-2025-017** : SDIS 40 – Convention de décote de contribution communale 2025
19. **Délibération N° 1-2025-018** : Demande de subvention dans le cadre du F.I.L. Environnement de MACS pour le projet relatif à l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports
20. **Délibération N° 1-2025-019** : Mise à jour du projet de logements sociaux par le bailleur toit de gascogne – Garantie d'emprunt pour le contrat N° 166230 auprès de la banque des territoires
21. **Délibération N° 1-2025-020** : Adhésion au groupement de commande RESAH téléphonie mobile avec la communauté de communes MACS

22. **Délibération N° 1-2025-021** : Réaménagement de la rue Victor Hugo : versement de fonds de concours entre la commune et la communauté de communes MACS
23. **Délibération N° 1-2025-022** : Ouverture de 7 emplois de saisonnier à temps complet pour le Centre de Loisirs du 1^{er} juillet au 31 août 2025
24. **Délibération N° 1-2025-023** : Ouverture de 2 emplois de saisonnier à temps non complet (25/35^{èmes}) pour le Centre de Loisirs du 1^{er} juillet au 31 août 2025
25. **Délibération N° 1-2025-024** : Ouverture d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les services techniques du 1^{er} avril au 30 septembre 2025
26. **Délibération N° 1-2025-025** : Complémentaire Santé – Mandat accordé au CDG 40 pour le lancement d'une consultation
27. **Délibération N° 1-2025-026** : Lotissement de Grandmaison - Vente du lot n° 5 à Mme PAQUEREAU Maïté et M. LAGARDERE Kévin
28. **Délibération N° 1-2025-027** : Lotissement de Grandmaison - Vente du lot n° 8 à Mme TISSIER Marlène et M. RANIERI Mickaël
29. **Délibération N° 1-2025-028** : Lotissement de Grandmaison - Vente du lot n° 9 à Mme BIORET Chloé et M. CLAVERIE Julien
30. **Délibération N° 1-2025-029** : Convention 2025 avec TV Landes
31. **Délibération N° 1-2025-030** : Tarifs du séjour au ski avec l'Espace Jeunes
32. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Conclusions de la commission Urbanisme du 29 janvier 2025
 - ✓ Lotissement « Les Rives du Magescq » : Modification du cahier des charges
 - ✓ Avancement des travaux de construction de l'Espace Jeunes

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

001-2025 : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Mme Laure DE OLIVEIRA-PITON, n'étant pas arrivée au moment du vote de cette première délibération, elle ne prend pas part au vote. M. Sébastien CHEBASSIER lui ayant donné pouvoir pour la séance du Conseil Municipal de ce-jour, sa voix n'a pas pu être prise en compte.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,
- Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.
- Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CONTRIBUER** à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - Faire un don d'un montant de 1 000,00 €
 - Partenaire de l'AMF : à la Protection civile

TOUR ESSOR
14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

002-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSES

STABILISSEMENT : VAGESCO

ETAT : II-I

71200 - VAGESCO

Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

ANNEXE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 550 220,00	2 758 030,00	5 308 250,00
Titres de recette émis (b)	220 751,43	2 139 525,23	2 360 276,64
Réductions de titres (c)	12 031,90	1 598,00	15 619,90
Recettes nettes (d = b - c)	803 719,53	2 135 937,23	2 939 656,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 550 220,00	2 758 030,00	5 308 250,00
Mandats émis (f)	256 537,22	1 625 433,57	2 681 970,73
Annulations de mandats (g)	5 431,02	22 091,13	27 522,13
Dépenses nettes (h = f - g)	251 106,20	1 603 342,44	2 654 458,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(i - h) Excédent		152 594,79	310 206,10
(i - d) Déficit	42 106,63		

003-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

71244 - FORET - VAGESNO

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 000,00	729 679,00	729 679,00
Titres de recette émis (b)		231 822,44	231 822,44
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		231 822,44	231 822,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 000,00	729 679,00	729 679,00
Mandats émis (f)		263 868,47	263 868,47
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		263 868,47	263 868,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		32 046,03	32 046,03

004-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

71202 - ESPACE COMMERCIAL - MAGESCQ

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 208,00	65 807,00	106 015,00
Titres de recette émis (b)	28 024,44	39 776,63	67 801,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	28 024,44	39 776,63	67 801,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 208,00	65 807,00	106 015,00
Mandats émis (f)	28 048,66	42 079,46	70 128,12
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	28 048,66	42 079,46	70 128,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	24,22	2 302,83	2 327,05

005-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TROISSE

ETABLISSEMENT : ACCUEIL DE LOISIRS - MAGESCQ

ETAT : II-I

Résultats budgétaires de l'exercice

7120 - ACCUEIL DE LOISIRS - MAGESCQ

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		277 055,00	277 055,00
Titres de recette émis (b)		279 685,07	279 685,07
Réductions de titres (c)			
Restes nettes (d = b - c)		279 685,07	279 685,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		277 055,00	277 055,00
Mandats émis (f)		250 909,90	250 909,90
Annulations de mandats (g)		0,50	0,50
Dépenses nettes (h = f - g)		250 909,40	250 909,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		26 775,67	26 775,67
(e - d) Déficit			

ANNEXE

006-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 13- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 14- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 15- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

N° COQUE DU POSTE COMPTABLE : 640029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SAC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - VASQU

Résultats budgétaires de l'exercice

71207 - PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - VASQU

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 926,00	18 942,00	30 868,00
Titres de recette émis (b)	1 546,94	1 435,27	3 084,21
Réductions de titres (c)			
Restes nets (d = b - c)	1 546,94	1 435,27	3 084,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 926,00	18 942,00	30 868,00
Mandats émis (f)		1 535,27	1 535,27
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		1 535,27	1 535,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 546,94	1 870,00	3 416,94
(i - d) Déficit			

007-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 16- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 17- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 18- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : 302 SAINT-VINCENT-DE-TROISS

ETABLISSEMENT : LOT 123 LAFARGE - MAGESQ

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71206 - LOT 123 LAFARGE - MAGESQ

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	147 090,00	1 390 189,00	1 537 279,00
Titres de recette émis (b)	47 279,20	47 279,20	94 558,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 089,59	47 279,20	94 368,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	147 090,00	1 390 189,00	1 537 279,00
Mandats émis (f)	47 279,20	52 932,57	99 211,77
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	47 279,20	52 932,57	99 211,77
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	189,62		
(e - d) Déficit		5 002,37	5 002,37

008-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 19- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 20- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 21- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-STROGES

ETABLISSEMENT : LOT GRANDMAISON - MAGESCQ

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71203 - LOT GRANDMAISON - MAGESCQ

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	500 000,00	691 000,00	1 191 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Restes nets (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	500 000,00	691 000,00	1 191 000,00
Mandats émis (f)		90 602,77	90 602,77
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		90 602,77	90 602,77
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(a - h) Excédent			
(h - a) Déficit		90 602,77	90 602,77

ANNEXE

009-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		300 798,70		779 864,46		1 080 663,16
Opérations de l'exercice	1 803 342,44	2 155 937,23	851 106,20	808 719,51	2 654 448,64	2 964 656,74
TOTAUX	1 803 342,44	2 456 735,93	851 106,20	1 588 583,97	2 654 448,64	4 045 319,90
Résultats de clôture		653 393,49		737 477,77		1 390 871,26
Restes à réaliser			208 359,05	118 632,82	208 359,05	118 632,82
TOTAUX CUMULES	1 803 342,44	2 456 735,93	1 059 465,25	1 707 216,79	2 862 807,69	4 163 952,72
RESULTATS DEFINITIFS		653 393,49		647 751,54		1 301 145,03

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE :
➤ POUR : 17
➤ CONTRE : 0
➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

010-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE FORÊT

Résultats reportés		569 679,21		11 000,00		580 679,21
Opérations de l'exercice	263 868,47	231 822,44	0,00	0,00	263 868,47	231 822,44
TOTAUX	263 868,47	801 501,65	0,00	11 000,00	263 868,47	812 501,65
Résultats de clôture		537 633,18		11 000,00		548 633,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	263 868,47	801 501,65	0,00	11 000,00	263 868,47	812 501,65
RESULTATS DEFINITIFS		537 633,18		11 000,00		548 633,18

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe Forêt tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

011-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Résultats reportés		29 347,40	12 158,06		12 158,06	29 347,40
Opérations de l'exercice	42 079,46	39 776,63	28 048,66	28 024,44	70 128,12	67 801,07
TOTAUX	42 079,46	69 124,03	40 206,72	28 024,44	82 286,18	97 148,47
Résultats de clôture		27 044,57	12 182,28			14 862,29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	42 079,46	69 124,03	40 206,72	28 024,44	82 286,18	97 148,47
RESULTATS DEFINITIFS		27 044,57	12 182,28			14 862,29

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe Espace Commercial tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

012-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Résultats reportés		44 505,35				44 505,35
Opérations de l'exercice	250 909,40	279 685,07	0,00	0,00	250 909,40	279 685,07
TOTAUX	250 909,40	324 190,42	0,00	0,00	250 909,40	324 190,42
Résultats de clôture		73 281,02				73 281,02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	250 909,40	324 190,42	0,00	0,00	250 909,40	324 190,42
RESULTATS DEFINITIFS		73 281,02				73 281,02

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- après en avoir délibéré,

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser » ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe Accueil de loisirs tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

013-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultats reportés		15 942,32		10 376,89		26 319,21
Opérations de l'exercice	1 585,27	3 455,27	0,00	1 548,94	1 585,27	5 004,21
TOTAUX	1 585,27	19 397,59	0,00	11 925,83	1 585,27	31 323,42
Résultats de clôture		17 812,32		11 925,83		29 738,15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 585,27	19 397,59	0,00	11 925,83	1 585,27	31 323,42
RESULTATS DEFINITIFS		17 812,32		11 925,83		29 738,15

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe Photovoltaïque tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

014-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Résultats reportés		1 201 723,63	47 089,58		47 089,58	1 201 723,63
Opérations de l'exercice	52 283,57	47 279,20	47 279,20	47 089,58	99 562,77	94 368,78
TOTAUX	52 283,57	1 249 002,83	94 368,78	47 089,58	146 652,35	1 296 092,41
Résultats de clôture		1 196 719,26	47 279,20			1 149 440,06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	52 283,57	1 249 002,83	94 368,78	47 089,58	146 652,35	1 296 092,41
RESULTATS DEFINITIFS		1 196 719,26	47 279,20			1 149 440,06

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement UFF Laffargue tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

015-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Résultats reportés	7 635,64			151 230,17	7 635,64	151 230,17
Opérations de l'exercice	90 602,77	0,00	0,00	0,00	90 602,77	0,00
TOTAUX	98 238,41	0,00	0,00	151 230,17	98 238,41	151 230,17
Résultats de clôture	98 238,41			151 230,17		52 991,76
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	98 238,41	0,00	0,00	151 230,17	98 238,41	151 230,17
RESULTATS DEFINITIFS	98 238,41			151 230,17		52 991,76

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement de Grandmaison tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2024.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

016-2025 : SDIS 40 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais ;
- Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement ;
- Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du Département ;
- Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du SDIS, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027 ;
- Vu les dispositions de la M57 et de l'article R. 2321-1 du CGCT ;
- Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60 %) et du potentiel fiscal (40 %) ;
- Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :
 - 4 746,85 € au titre de l'exercice 2025
 - 5 933,56 € au titre de l'exercice 2026 ;
 - 7 120,27 € au titre de l'exercice 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES – EXERCICES 2025-2026-2027

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration en exercice, dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - 40001 Mont de Marsan Cedex,

et la Commune de MAGESCQ

représentée par Monsieur Alain SOUMAT

Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération en date du,
dont le siège est sis Mairie - 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCQ

Vu la délibération n° 2024-046 en date du 1^{er} octobre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé de valider le principe d'une sollicitation d'une participation complémentaire au financement de l'investissement du SDIS des Landes auprès des communes landaises,

il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Afin de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé, par délibération n° 2024-046 en date du 1^{er} octobre 2024, d'appeler un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.

Ce financement complémentaire est sollicité sous la forme de subventions d'investissement dont la reprise peut être neutralisée conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-3 du CGCT.

Les montants globaux sont répartis proportionnellement, pour chaque commune, en fonction de :

- la population OGF 2024, à hauteur de 60 % de l'assiette totale,
- du potentiel fiscal 2024, à hauteur de 40 % de l'assiette totale.

Article 2

Vu le plan pluriannuel d'investissement en véhicules d'incendie et de secours et de transport approuvé par le S.D.I.S des Landes, par délibération n°2024-064 en date du 10 décembre 2024 prévoyant le montant d'investissement en matériels mobiles de secours et de lutte contre les incendies à hauteur de

6 276 720 € (soit 5 230 600 € hors taxes) en 2025

6 929 961 € (soit 4 774 967 € hors taxes) en 2026

5 166 610 € (soit 4 305 508 € hors taxes) en 2027,

la Commune de MAGESCQ s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant sous forme d'une participation d'investissement, les montants suivants :

4 746,85 € en 2025

5 933,56 € en 2026

7 120,27 € en 2027

Article 3 :

Le versement de cette participation d'investissement sera mandaté par la Commune de MAGESCQ sur présentation d'un titre de recette émis par le S.D.I.S. selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 ^{er} septembre 2025	4 746,85 €
1 ^{er} septembre 2026	5 933,56 €
1 ^{er} septembre 2027	7 120,27 €

Le S.D.I.S des Landes s'engage à fournir sur demande de la Commune toute information nécessaire concernant l'avancement des investissements financés.

Article 4 :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et demeure en vigueur jusqu'à la réalisation complète des investissements et l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2025

Le Président de
Conseil d'Administration

Le Maire de MAGESCQ

Marcel PRIUE

Alain SOUMAT

017-2025 : SDIS 40 – CONVENTION DE DÉCOTE DE CONTRIBUTION COMMUNALE 2025

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2024-037 en date du 1^{er} octobre 2024, adoptant le dispositif de décote de contribution communale ;
- Vu le nombre d'heure de disponibilité de notre agent communale constatée au cours de l'exercice 2024, soit 149,93 et le nombre d'interventions constatées, soit 11,12 heures ;
- Vu les montants de valorisation des heures précitées, à savoir 3 € par heure pour la disponibilité et 30 € par heure pour les interventions ;
- Vu le projet de convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2025 présenté en annexe ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2025.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE



CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION AU TITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL, AU SEIN D'UNE COMMUNE ANNEE 2025

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2024-037 en date du 1^{er} octobre 2024,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 - 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de MAGESCO, représentée par Monsieur Alain SOLIMAT, maire en exercice, dont le siège est sis 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCO

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de MAGESCO dispose, au sein de son personnel, de 1 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

DUPIN Vincent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos,
- à hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs communaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics *sous compétence communale*, à savoir : les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par les C.C.A.S., ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2025, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2024, est fixée, pour la commune de MAGESCO, à la somme de 783,39 € correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-037 en date du 1^{er} octobre 2024.

La décote de contribution est répartie comme suit :

➤	Disponibilité horaire annuelle constatée en 2023 :	
	149,93 heures x 3 € -	- 449,79 €
➤	Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2023 :	
	11,12 heures x 30 € -	- 333,60 €
	TOTAL :	- 783,39 €

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de MAGESCO, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 46 603,37 €.

Fait à Mont de Marsan, le 27 décembre 2024

Le Maire de
MAGESCO,

Alain SOUMAT



Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Landes

Marcel P...


018-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORTS

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 20 558,38 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	37 124,98 €	FCTVA (15,48 % du TTC)	7 530,61 €
Frais annexe – Imprévus sur travaux	3 414,50 €	Autofinancement commune	20 558,39 €
Estimation TVA	8 107,90 €	MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	20 558,38 €
Total TTC	48 647,38 €	Total TTC	48 647,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports pour un montant de 20 558,38 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

20
25



Votre installation photovoltaïque haut rendement

Centrale photovoltaïque de 36 kWc

AUTOCONSOMMATION ET VENTE DE SURPLUS



TENNIS MAGESQ (40)

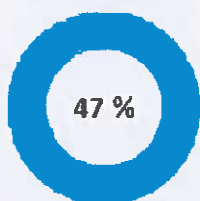
Une solution clé en main, haute performance :

Dimensionnement

- 80 panneaux photovoltaïques
- 1 onduleurs
- 40 optimiseurs de puissance

Puissance totale installée

36 kWc



Production estimée

- 39 275 kWh/an
- 47 % d'autoconsommation couvrant 41% des besoins énergétiques du point de livraison
- Energie revendue : 20 800 kWh/an

Rentabilité

47 % d'énergie autoconsommation :

17 774 kWh/an à 0,2624 €/kW*, en moyenne **5 651 €/an** d'économies

**Avec une augmentation de 2%/an de l'énergie réseau*

Et 53 % d'énergie vendue :

20 044 kWh/an à 0,0761 €/kWh** soit **1 525 €/an**

*** Nouvel arrêté tarifaire du 07/10/2021 et tarif en vigueur jusqu'au 31/01/2025*

Soit une économie nette cumulée sur 20 ans, de 140 775 €***

**** Cette ressource est calculée suivant les hypothèses de rentabilité détaillé dans la rentabilité du projet*

Nous prenons toutes les démarches en charge, soit :

- Dimensionnement de votre générateur suivant les normes en vigueur
- Démarches ENEDIS pour le raccordement au réseau
- Obtention du contrat Gré à Gré suivant le modèle retenu ou EDF OA
- Pose et mise en service de la centrale
- Raccordement
- Attestation de conformité et mise en exploitation

Toutes ces démarches sont indispensables, dans le cadre de la vente de l'électricité pour la demande de raccordement et elle est déterminante et valide le tarif d'achat dans le trimestre de la demande.

$$H^1(\mathbb{R}^n; \mathbb{R}) \cong \mathbb{R}^n \quad \text{for } n \geq 1, \quad H^1(\mathbb{R}^0; \mathbb{R}) = \mathbb{R}.$$
40  **McGraw-Hill** Education

108

1102 JOURNAL OF CLIMATE

1. $\lim_{x \rightarrow 0} \frac{\sin x}{x} = 1$ (L'Hôpital's Rule)
 2. $\lim_{x \rightarrow 0} \frac{e^x - 1}{x} = 1$ (L'Hôpital's Rule)

Simulation Rentabilité Photovoltaïque
Non Contractuelle

ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE H.T

Puissance Installée	36,00 kWc	Autoconsommation	67%	CAPEX :	34 144,98 €	Prise d'autoconsommation, versée la première année de l'opération	6 840,00 €
Indice de Pert.	1 107 kWh/kWc	Intérêt	1,0%	Taux d'actualisation :	2,0%		

Période	Production Moyenne (MWh)	Consommation Moyenne (MWh) - Sans les hypothèses	Autoconsommation Moyenne (MWh)	Taux moyen d'autoconsommation (MWh/kWc)	Prise achat électrique SANS système d'autoconsommation (M)	Prise achat électrique ALEC système d'autoconsommation (M)	CASH FLOW		OPEX			Flux de trésorerie annuel	Flux de trésorerie cumulé	
							Economies nettes sur factures ALEC système photovoltaïque (€)	Revenus du surplus de production *	ENEDS	FED **	Coût maintenance ***			Coût assurance
Année 0	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	18 231 €	-4 844 €	1 524 €	-	130 €	-	124 €	-	34 241 €
Année 1	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	18 556 €	-4 931 €	1 578 €	-	131 €	-	144 €	-	35 223 €
Année 2	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	18 881 €	-4 992 €	1 571 €	-	132 €	-	155 €	-	35 185 €
Année 3	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	19 206 €	-5 029 €	1 571 €	-	132 €	-	165 €	-	35 125 €
Année 4	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	19 531 €	-5 054 €	1 568 €	-	134 €	-	174 €	-	35 025 €
Année 5	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	19 856 €	-5 063 €	1 559 €	-	135 €	-	180 €	-	34 931 €
Année 6	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	20 181 €	-5 072 €	1 553 €	-	135 €	-	184 €	-	34 844 €
Année 7	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	20 506 €	-5 075 €	1 548 €	-	135 €	-	187 €	-	34 761 €
Année 8	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	20 831 €	-5 072 €	1 540 €	-	136 €	-	184 €	-	34 681 €
Année 9	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	21 156 €	-5 058 €	1 534 €	-	141 €	-	175 €	-	34 608 €
Année 10	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	21 481 €	-5 040 €	1 528 €	-	141 €	-	167 €	-	34 538 €
Année 11	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	21 806 €	-5 019 €	1 520 €	-	140 €	-	159 €	-	34 465 €
Année 12	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	22 131 €	-5 003 €	1 516 €	-	135 €	-	141 €	-	34 389 €
Année 13	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	22 456 €	-4 985 €	1 510 €	-	135 €	-	131 €	-	34 309 €
Année 14	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	22 781 €	-4 966 €	1 506 €	-	146 €	-	123 €	-	34 226 €
Année 15	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	23 106 €	-4 945 €	1 504 €	-	143 €	-	114 €	-	34 140 €
Année 16	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	23 431 €	-4 922 €	1 498 €	-	149 €	-	105 €	-	34 051 €
Année 17	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	23 756 €	-4 898 €	1 492 €	-	151 €	-	96 €	-	33 959 €
Année 18	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	24 081 €	-4 873 €	1 485 €	-	152 €	-	87 €	-	33 864 €
Année 19	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	24 406 €	-4 847 €	1 478 €	-	154 €	-	78 €	-	33 767 €
Année 20	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	24 731 €	-4 820 €	1 469 €	-	155 €	-	69 €	-	33 668 €
Année 21	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	25 056 €	-4 792 €	1 462 €	-	155 €	-	60 €	-	33 567 €
Année 22	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	25 381 €	-4 763 €	1 454 €	-	154 €	-	51 €	-	33 464 €
Année 23	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	25 706 €	-4 733 €	1 446 €	-	154 €	-	42 €	-	33 359 €
Année 24	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	26 031 €	-4 702 €	1 438 €	-	153 €	-	33 €	-	33 252 €
Année 25	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	26 356 €	-4 670 €	1 430 €	-	153 €	-	24 €	-	33 143 €
Année 26	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	26 681 €	-4 637 €	1 422 €	-	152 €	-	15 €	-	33 032 €
Année 27	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	27 006 €	-4 604 €	1 414 €	-	150 €	-	6 €	-	32 919 €
Année 28	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	27 331 €	-4 570 €	1 406 €	-	148 €	-	-	-	32 804 €
Année 29	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	27 656 €	-4 536 €	1 398 €	-	146 €	-	-	-	32 687 €
Année 30	39 275	75 528	36 252	18,4%	0,24%	27 981 €	-4 501 €	1 390 €	-	144 €	-	-	-	32 569 €
Somme	756 361	1 530 160	355 490			374 141 €	113 035 €	30 506 €	-	2 859 €	-	3 171 €	-	2 607 €

019-2025 : PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR TOIT DE GASCOGNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT N° 166230 AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,
- Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le Contrat N° 166230 en annexe signé entre SA GASCOGNE D'HLM Ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 066-2024 apportant une garantie d'emprunt pour le contrat n° 156691 auprès de la banque des territoires ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n° 066-2024 visant à apporter une garantie d'emprunt pour le contrat n° 156691 auprès de la banque des territoires
- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune de Magescq à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166230 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal arrondie à 209 208,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'APPORTER** sa garantie selon les conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **D'APPORTER** des subventions à l'organisme SA GASCOGNE D'HLM de la manière suivante :
 - Projet de construction de 31 logements « ACTIS » : 12 666,66 € €
 - Projet de construction de 12 logements « LES SYLVES » : 10 799,99 €
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FENOUIL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 13/11/2024 20 03 49

Marie-France LASBATS

SA GASCONNE D'H L M

Signé électroniquement le 27/11/2024 15 07 13

VOUS REPRÉSENTE

N° 166230

Entre

SA GASCONNE D'H L M - n° 000238618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13/11/2024 20:03:49
Caisse des Dépôts et Consignations n° 166230

Caisse des dépôts et consignations
35 rue de Cursol - CS 81530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  [BanqueTerritoires](https://twitter.com/BanqueTerritoires)

1/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5627262	5627263	5627264	5627265
Montant de la Ligne du Prêt	750 185 €	138 380 €	308 176 €	58 252 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'adoption du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

020-2025 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MAGESCQ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS POUR L'ACHAT GROUPÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;
- **VU** le code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
- **Considérant** que la commune de Magescq et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications... ;
- **Considérant** la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins

permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

- **Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;**
- **Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :**
 - phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
 - phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.
- **Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :**
 - déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
 - exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
 - échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.
- **Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.**
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : Services opérés de télécommunications

SOMMAIRE

PRELIMINAIRES	3
ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES	6

PRELIMINAIRES

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et l'adhésion de la Communauté de communes MACS à la centrale d'achat RESAH permettent aux membres du groupement d'assurer des économies d'échelle, d'optimiser les besoins et d'avoir une exécution uniforme des prestations.

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de communes MACS, les communes et établissements publics signataires de la présente convention et identifiés en annexe.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Prestations de télécommunications (services voix et données mobiles).

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties, à titre permanent.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes MACS : Allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40730).

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'une nouvelle convention d'achat centralisé par le groupement auprès du RESAH, et non pour les conventions qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

5.2 – Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon les règles du membre concerné et notifié au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties contractantes désignent la Communauté de communes Marenne-Aéour Côte Sud, dont le siège est situé à la rue des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230), comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir les échanges avec le RESAH, transmettre les éléments de la convention d'achat centralisé, dont le recensement des besoins.

La rédaction des pièces du marché ou accord-cadre visé à l'article 2 sera réalisée par la centrale d'achat. À cet effet, les membres du groupement transmettront via le coordonnateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :

- Phase de préparation de recueil des besoins
 - a) Compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - b) Recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres
 - a) Suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - b) Recupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents, passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes
 - c) Remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord-cadre

Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, la définition des besoins suivant les modalités décrites à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

8.1 – Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacun des membres du groupement s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins.

8.2 - Exécution du marché public visé par la présente convention

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du marché ou accord cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative.

Chaque membre du groupement informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre.

ARTICLE 9 – COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc pour le lancement et le suivi de l'exécution des marchés ou accords cadres.

9.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

L'animation du comité technique est assurée par un représentant du coordonnateur.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement, en visioconférence ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel par l'animateur du comité, et accompagnées d'un ordre du jour et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique.

9.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé :

- d'échanger sur le recueil des besoins
- d'échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges relatif à l'exécution des marchés ou accords cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservée dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le :

021-2025 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO À MAGESCQ

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue Victor Hugo.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'une piste cyclable.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Des écluses seront également aménagées afin de réduire les vitesses des usagers.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la création d'une piste cyclable ;
- la création d'écluses.

Les travaux comprennent notamment les éléments suivants :

- création d'un trottoir et d'une piste cyclable en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 327 334,80 € TTC, dont 39 600 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 239 779 € HT, soit 287 734,80 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	239 779,00 €
TVA	47 955,80 €
Total des dépenses TTC	287 734,80 €
Fonds de concours communal - HT	79 127,07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607,73 €
Total financement	287 734,80 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	39 600,00 €
---	-------------

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 000,00 €
TVA	2 000,00 €
Total des dépenses TTC	12 000,00 €
Fonds de concours MACS HT	5 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000,00 €
Total financement	12 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;
- VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Magescq le 20 juin 2016 ;
- VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq et le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;
- CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Magescq, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 79 127,07 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 5 000,00 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- **D'APPROUVER** le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq, tels qu'annexés à la présente,
- **D'APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communautaire et en dépenses dudit fonds de concours communal sur le budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE

Réaménagement de la rue Victor Hugo à MAGESCQ

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiaires du financement PPI VOIRIE - INFILTRATION	Compétence communale EMBELISSSEMENT CADRE DE VIE ARBRES CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA DIV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE MOIS PPI
Eclairage et éclairage d'œuvre	24 779.00	4 955.80	29 734.80	24 779.00						
VAD	249 000.00	49 500.00	297 500.00	215 000.00	23 000.00	10 000.00				
Traitement paysager		0.00	0.00							
		0.00	0.00							
Montant total HT	272 779.00	54 555.80	327 334.80	239 779.00	23 000.00	10 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				47 955.80	4 500.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				327 334.80	27 500.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	239 779.00 €
TVA	47 955.80 €
Total des dépenses TTC	287 734.80 €
Fonds de concours communal - HT	19 127.07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607.73 €
Total financement	287 734.80 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	59 600.00 €
DONT pour les travaux de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0.00 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 000.00 €
TVA	2 000.00 €
Total des dépenses TTC	12 000.00 €
Fonds de concours - MACS HT	5 000.00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000.00 €
Total financement	12 000.00 €

022-2025 : OUVERTURE DE SEPT POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création de sept emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** sept emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

023-2025 : OUVERTURE DE DEUX POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET (25h / semaine) : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps non complet (25/35^{ème}) d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 25 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

024-2025 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.
-

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

025-2025 : MANDAT ACCORDÉ AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

026-2025 : VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Mme PAQUEREAU Maïté et M. LAGARDÈRE Kévin

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 5 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 5 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 674 m² à Mme PAQUEREAU Maïté et M. LAGARDÈRE Kévin, au prix de 111 210,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

027-2025 : VENTE DU LOT N° 8 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Mme TISSIER Marlène et M. RANIERI Mickaël

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 8 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 8 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 519 m² à Mme TISSIER Marlène et M. RANIERI Mickaël, au prix de 85 635,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

028-2025 : VENTE DU LOT N° 9 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Mme BIORET Chloé et M. CLAVERIE Julien

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 9 a été fixé à 165,00 € par m².
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 9 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 618 m² à Mme BIORET Chloé et M. CLAVERIE Julien au prix de 101 970,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

029-2025 : APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TV LANDES

Le Conseil municipal,

- Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer la communication dans le but de se faire connaître du public local d'une part et de développer le tourisme d'autre part ;
- Après avoir pris connaissance du projet de contrat de partenariat dont les éléments principaux sont :
 - Réalisation, Montage et Diffusion de 3 reportages concernant la commune de Magescq sur l'année 2025 ;
 - Participation financière de la commune : 1 000,00 € au titre de l'exercice 2025 ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat annexé à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le montant de la participation communale pour un montant de 1 000,00 € au titre de l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

ANNEXE

Nous savons ce qui se déroule dans le monde...

mais, près de chez vous ?



L'information locale et micro-locale
de votre département sur le net !

Contrat de Partenariat

Association TV Landes
Pôle associatif Résano
16 Rue de Moscou
40140 Soustons

Référent:
Claude Poinignon
07 61 18 25 72
claude.poinignon@tvlandes.com

www.tvlandes.fr



ENTRE :

La Mairie de Magescq

Représentée par Monsieur le Maire Alain Soudant

Dont le siège social est situé 1 place de la mairie 49140 Magescq, ci-après dénommée la mairie
d'une part,
Et

L'Association TV LANDES représentée par son Président Monsieur Claude POINSIGNON dûment habilité
dont le siège social est situé 16 rue de Moscou 49140 SOUSTONS et après dénommée TV LANDES.
D'autre part.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TV LANDES a vocation de mettre en place une réponse aux besoins recensés ou exprimés par les
différents publics intéressés par l'information locale

La présente convention définit les conditions de participation de la mairie aux actions menées par TV
LANDES dont les objectifs sont de :

• Réaliser des reportages concernant des actions locales, des portraits d'acteurs locaux, des lieux
représentatifs de notre département

• Diffuser lesdits reportages sur les réseaux sociaux du groupe TV LANDES

Pour se faire, TV LANDES met en place un dispositif afin de récupérer l'information en collaboration avec
la commune

- 1. Adresse dédiée à la réception des informations de la commune à l'adresse suivante : contact@tv-landes.fr
- 2. Relation privilégiée avec la rédaction de TV LANDES en mettant à disposition une ligne
directe 02 61 18 25 72

Pour donner plus d'impact à ses événements majeurs, la commune peut commander des reportages à
TV LANDES

En 2022, la commune a financé 10 reportages à hauteur de 1000€ TTC.
En 2023, la commune a financé 10 reportages à hauteur de 1000€ TTC.
En 2024, la commune a financé 10 reportages à hauteur de 1000€ TTC.



Participation Financière

La commune participe financièrement pour un montant de 1000.00 euros au titre de l'exercice 2025. La participation financière accordée par la commune de Magescq s'étendra sur l'année 2025 pour la diffusion de 3 reportages.

La convention est valable pour l'année 2025.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait en 2 exemplaires, à Soustons, 6 Janvier 2025

Le Président de TV LANDES
Claude Polinsignon

La Maire de Magescq
Alain Soumat

030-2025 : CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION SÉJOUR AU SKI - VACANCES D'HIVER 2025

Le Conseil Municipal,

- Considérant la possibilité d'organiser un séjour de 3 jours et 2 nuits au ski en lien avec l'Espace Jeunes de Tosse / Saubion, en février 2025 ;
- Vu le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs des deux Espaces Jeunes.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** le séjour en faveur des jeunes des 2 Espaces Jeunes en février 2025
- **DE FIXER** le prix de la manière suivante :

	Séjour au ski
TARIF MAX.	200,00 €

- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
Séjour au ski	30,00 €	40,00 €	60,00 €	84,00 €	110,00 €	140,00 €	200,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Tosse et Saubion pour l'organisation du séjour ainsi que tout document utile.

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 19 mars 2025

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 9 décembre 2024, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

001-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société CHARPENTE LESCLAUX pour la restauration du porche de l'entrée des arènes (côté Artiga) d'un montant de 4 220,00 € HT soit 5 064,00 € TTC.

002-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société WE SUN pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports d'un montant de 34 144,98 € HT soit 40 973,98 € TTC.

003-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société DEDENIS pour l'étude de descente de charge de la charpente de la salle omnisports d'un montant de 2 980,00 € HT soit 3 576,00 € TTC.

004-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société SUD OUEST EQUIPEMENTS pour le contrat annuel d'entretien des équipements de cuisine des arènes d'un montant de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC.

005-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société SUD OUEST EQUIPEMENTS pour le contrat annuel d'entretien des équipements de cuisine de la cantine scolaire d'un montant de 390,00 € HT soit 468,00 € TTC.

006-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société SETON pour la fourniture de deux mallettes de secours PPMS pour l'école d'un montant de 499,20 € HT soit 607,38 € TTC.

007-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société LAGARDÈRE pour la réparation de la tyrolienne de l'aire de jeux de la rue du moulin (pose) d'un montant de 4 217,49 € HT soit 5 060,99 € TTC.

008-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société COMAT ET VALCO pour la réparation de la tyrolienne de l'aire de jeux de la rue du moulin (fournitures) d'un montant de 2 417,00 € HT soit 2 900,40 € TTC.

009-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société LUCIO MARIA pour l'élagage de l'aire de pique-nique (sécurisation) d'un montant de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC.

010-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société NILLOR pour la fourniture de matériels pour la médiathèque d'un montant de 431,04 € HT soit 517,25 € TTC.

011-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société EDEN AUTO RENAULT pour l'entretien du Renault Trafic (FV-795-TZ) d'un montant de 665,65 € HT soit 798,78 € TTC.

012-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société LAFOURCADE pour l'inspection vidéo du réseau d'assainissement de la maternelle d'un montant de 1 084,00 € HT soit 1 300,80 € TTC.

013-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation de 3 agents des services techniques (chariot élévateur) d'un montant de 620,00 € HT soit 744,00 € TTC.

014-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation de 4 agents des services techniques (AIPR Opérateur) d'un montant de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC.

015-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation d'un agent des services techniques (AIPR Encadrant) d'un montant de 110,00 € HT soit 132,00 € TTC.

016-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation de 4 agents des services techniques (Conducteur tractopelle) d'un montant de 620,00 € HT soit 744,00 € TTC.

017-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation de 3 agents des services techniques (Conducteur tracteur agricole et tondeuse autoportée) d'un montant de 620 € HT soit 744 € TTC.

018-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société ASFO ADOUR pour la formation de 2 agents des services techniques (CACES Nacelle) d'un montant de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION URBANISME DU 29 JANVIER 2025

Lors de la réunion de la Commission urbanisme du 29 janvier 2025, les critères d'attribution des lots au lotissement Grandmaison ont été maintenus mais assouplis.

Les demandeurs devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1/ être primo accédant
- 2/ résidence principale
- 3/ ne pas posséder d' autre patrimoine immobilier (secondaire ou locatif) autre que l'objet de la demande du permis de construire
- 4/ ne pas avoir déjà bénéficié de l'achat d'un terrain communal à Magescq (car prix décoté par rapport au prix du marché)
- 5/ lieu de travail proche du lieu de la future résidence principale (à examiner en fonction du lieu de résidence antérieur).

Les primo-accédants resteront donc prioritaires.

Assouplissement : si les demandeurs ne sont pas primo-accédants les critères 2, 3, 4 et 5 ci-dessus seront cumulatifs.

Cet assouplissement a été validé compte tenu de l'effort financier consenti par la commune pour la vente de 2 lots « sociaux » (avec 3 habitations) à XL Habitat.

LOTISSEMENT « LES RIVES DU MAGESCQ » - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Un propriétaire a construit, sur sa parcelle, 2 logements destinés à la location selon l'article 10 du cahier des charges du lotissement « Les Rives du Magescq ».

Ce propriétaire souhaite vendre un des deux logements à usage d'habitation principale.

Monsieur le Maire, à son initiative, peut procéder à la modification du cahier des charges si la majorité des co-lotis donne son accord.

Une démarche sera donc entreprise dans ce sens, auprès des co-lotis de ce lotissement.

ANNEXE

**Commune de MAGESCQ
Lotissement « Les Rives du Magescq »
Réalisé par la Commune de MAGESCQ**

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Réf : 03088
Date : Février 2006
Modification du 10 mars 2025

I

CHAPITRE I - GENERALITES

Articles 1 et 2 INCHANGÉS

CHAPITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS COMMUNS ET LES DEPENSES Y AFFERENTES

Articles 3 à 6 INCHANGÉS

CHAPITRE III - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Articles 7 à 9 INCHANGÉS

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - MODE D'OCCUPATION

Texte initial :

Le déplacement des éléments d'équipement (coffret EDF, chambre pavillonnaire PTT, niche pour compteur d'eau, etc.) qui occasionneraient une gêne pour l'implantation du portail, sera réalisé à la charge de l'acquéreur du lot après obtention de l'autorisation auprès du concessionnaire du réseau concerné.

Le lotissement est destiné à l'usage d'habitation individuelle principale avec possibilité d'exercice d'une profession libérale, ou d'une activité présentant un caractère de service pour l'usager telle que coiffure, couture, etc. sous réserve de l'approbation du conseil municipal, à l'exclusion de toute activité commerciale. Il sera construit un seul logement par lot à l'exception des lots 9, 10, 24 et 43 destinés à la location et pouvant accueillir un maximum de deux logements compris dans un même volume.

A l'exclusion des lots 9, 10, 24 et 43 l'usage d'habitation principale doit être exercé par le propriétaire sans possibilité de location pendant une période de 10 ans à partir de la délivrance du certificat de conformité. L'occupation à usage d'habitation principale doit s'exercer au moins 8 mois par an. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses.

L'installation à usage d'habitation de caravanes, camping-cars, véhicules aménagés, constructions légères ou autres, dits provisoires, est formellement interdite.

Texte modifié : Suppression de « destinés à la location »

Le déplacement des éléments d'équipement (coffret EDF, chambre pavillonnaire PTT, niche pour compteur d'eau, etc.) qui occasionneraient une gêne pour l'implantation du portail, sera réalisé à la charge de l'acquéreur du lot après obtention de l'autorisation auprès du concessionnaire du réseau concerné.

Le lotissement est destiné à l'usage d'habitation individuelle principale avec possibilité d'exercice d'une profession libérale, ou d'une activité présentant un caractère de service pour l'usager telle que coiffure, couture, etc. sous réserve de l'approbation du conseil municipal, à l'exclusion de toute activité commerciale. Il sera construit un seul logement par lot à l'exception des lots 9, 10, 24 et 43 destinés à la location et pouvant accueillir un maximum de deux logements compris dans un même volume.

A l'exclusion des lots 9, 10, 24 et 43 l'usage d'habitation principale doit être exercé par le propriétaire sans possibilité de location pendant une période de 10 ans à partir de la délivrance du certificat de conformité. L'occupation à usage d'habitation principale doit s'exercer au moins 8 mois par an. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses.

L'installation à usage d'habitation, de caravanes, camping-cars, véhicules aménagés, constructions légères ou autres, dits provisoires, est formellement interdite.

Articles 11 à 20 : INCHANGÉS

CHAPITRE V - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX VENTES QUI SERONT REALISEES PAR LE LOTISSEUR

Articles 21 à 33 : INCHANGÉS

CHAPITRE VI - MODIFICATION DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Article 34 : INCHANGÉ

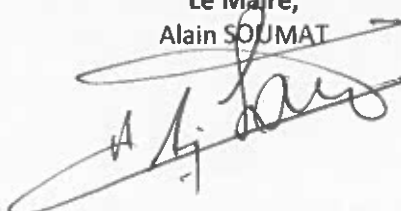
LE LOTISSEUR

3

Fin de séance à 21h50

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025.

Le Maire,
Alain SOUMAT



Le Secrétaire de séance,
Christophe DASSÉ

